

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **196/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 :

Sujet : Complément de tarifs mis en vigueur pour les manifestations culturelles de l'année 2022-2023

Suite à l'actualisation des tarifs, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs mis en vigueur pour les manifestations culturelles de l'année 2022-2023.

Festival de la création artistique et culturelle/Jaces 2023 Expression 7 Mercredi 5 Avril 2023.

- Public extérieur : 8 euros (Gratuit pour les étudiants et personnels)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 janvier 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*